

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG
M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL -- M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -.

Absents excusés :

- Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER avec pouvoir à M. Jean-Luc GWISS
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

6. SOLLICITATION D'INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE PROTO-AMÉNAGEMENT À ENTREPRENDRE SUR LE SITE SIS 22 RUE DE LA LIBERTÉ À MOMMENHEIM.

Rapporteur : Le maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;

VU la convention pour portage foncier relative au bien sis 22 rue de la liberté, parcelle cadastrée section 6 n°3, signée en date du 3 juin 2024 par la commune de Mommenheim et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acte d'acquisition des biens susvisés par l'EPF d'Alsace en date du 19 juillet 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Mommenheim en date du 20/08/2025 sollicitant les travaux de proto-aménagement ;

CONSIDERANT que l'état de dégradation avancée de la maison et des granges et la future destination du site nécessite des travaux de démolition ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF d'Alsace sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation des travaux de proto-aménagement que pourraient nécessiter le site avant son aménagement : le désamiantage et la démolition de la maison et des granges et la remise en état du terrain pour un montant prévisionnel de 80.000 € HT.
- **S'ENGAGE** à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisé.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et les autorisent à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM Jérôme BERTIN et Steve FUHRMANN.

Pour extrait conforme,

Le Président, Francis WOLF.



Le (la) secrétaire de séance, Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
adjointe au maire.

